



# La Lettre des rythmes éducatifs

n°20 - juillet 2014

## Les bonnes pratiques

### « La salle de restauration »

Certaines collectivités ont vite fait le tour de leur patrimoine immobilier lorsqu'il s'agit de recenser les espaces possibles pour les activités périscolaires : salle des fêtes, salle des associations, salle du conseil municipal....

La salle de restauration scolaire peut aussi, pour tout ou partie être utilisée par un petit groupe.

Il convient alors de modifier le moment de son nettoyage.

Un placard à proximité peut permettre aux animateurs d'y ranger du matériel pédagogique.

## LA ZUMBA

Une activité nouvelle et en plein essor...des conditions d'encadrement à respecter

La zumba est une activité cardiovasculaire chorégraphiée à l'aide d'un support musical, inspirée des danses latines, à des seules fins de remise en forme. C'est une activité sportive de la forme, alliant musique et pas de danse, qui connaît depuis peu un réel engouement. **Cette activité peut être proposée à des enfants à la condition d'adapter les séances à leurs capacités.**

Par ailleurs, l'encadrement rémunéré de la zumba, comme toutes les activités physiques et sportives, est réglementé, et ce afin de garantir la sécurité physique et morale des pratiquants. Il s'agit d'une activité assimilée à une activité de la forme, et **son encadrement répond aux exigences du code du sport** comme toute autre activité physique ou sportive.

### • Obligations relatives à l'encadrement contre rémunération

L'encadrement de toute activité physique ou sportive à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle saisonnière ou occasionnelle, est conditionné par :

⇒ La possession d'un **diplôme adéquat**, reconnu par le Ministère des Sports, et figurant au code du sport (annexe II-1 de l'article 212-1 du code du sport) ;

**ET**

⇒ La possession d'une **carte professionnelle** d'éducateur sportif délivrée par l'autorité administrative (DDCS)..

L'idéal, comme sur la commune de X, est que le personnel communal puisse proposer un atelier cuisine aux enfants.

- **Les qualifications permettant l'encadrement spécifique de la zumba (et ses dérivés)**

⇒ **Les diplômes requis**

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option métiers de la forme ;
- BP JEPS spécialité activités gymniques de la forme et de la force ;
- DEUST STAPS option métiers de la forme ;
- Licence professionnelle mention activités sportives, remise en forme et loisirs ;

⇒ **Ou une certification, dans les limites des conditions d'exercice fixées par le Code du Sport :**

- BP JEPS spécialité activités physiques pour tous ;
- BEESAPT ;
- DEUG STAPS : animateur-technicien des APS ;
- CQP : animateur de loisirs sportifs, option activités gymniques d'entretien et d'expression ;
- CQP : animateur des activités gymniques mention activités d'expression et d'entretien.



**Les qualifications de moniteur ou d'instructeur de Zumba ne sont pas reconnues par le code du sport** et ne permettent pas l'encadrement contre rémunération mais uniquement à titre bénévole.

Par conséquent, toutes les personnes intervenant sans répondre à ces obligations de qualification (listées plus haut) et de déclaration d'activité (carte professionnelle à jour) sont en infraction, et les exploitants des salles de remise en forme également. Conformément à l'article L 212-8 du code du sport, ces infractions sont passibles de sanctions administratives et pénales (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

Toutes personnes n'étant pas en règle et exerçant dans l'Eure sont invitées à prendre contact avec la DDCS de l'Eure pour se mettre en conformité :

- soit par la voie de la formation ;
- soit pas celle de validation des acquis de l'expérience (VAE).

**Pour toute information complémentaire :**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

*Pôle Jeunesse, Sports, et Vie Associative*

Pascal LEPILLER (02 32 24 86 09 ; [pascal.lepiller@eure.gouv.fr](mailto:pascal.lepiller@eure.gouv.fr)) – secrétariat

Franck PETIJON (02 32 24 86 16 ; [franck.petijon@eure.gouv.fr](mailto:franck.petijon@eure.gouv.fr)) - conseiller d'animation sportive